

Cartes d'identité et passeports pendant la pandémie du Covid-19

Il faut tout d'abord rappeler que la période de confinement que nous vivons, prévue par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, ne prévoit pas d'exception permettant de justifier un déplacement dans une mairie afin de déposer une demande de titre d'identité ou de passeport, ou de le retirer. La justification de son identité pouvant être faite "par tout moyen", la présentation d'un titre d'identité ou d'un passeport même si la date de validité est dépassée est suffisante.

Toutefois, de manière qui doit demeurer tout à fait exceptionnelle, certaines situations individuelles pourraient amener les mairies à traiter une demande de titre, notamment si un motif familial impérieux nécessitait la possession d'un titre valide. Dans ces conditions, qui doivent demeurer tout à fait exceptionnelles, il conviendra de trouver la réponse la plus adaptée au besoin.

Pour les titres en cours de production, d'examen et d'acheminement, ils sont stockés de manière sécurisée dans l'attente que leurs futurs détenteurs soient de nouveau autorisés à se déplacer.

Afin que les personnes concernées ne reçoivent pas d'informations contradictoires, l'envoi des SMS prévenant les usagers de l'arrivée de leurs titre en mairie a été interrompu. Par ailleurs, le délai de trois mois dont disposent ces personnes pour venir récupérer leur titre sera prorogé, pour que les remises puissent se faire ultérieurement.